

COMMUNE DE VENACO (Haute-Corse)
SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 25 février 2020

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Madame Karine Marie-Elisabeth VENTURINI, célibataire, demeurant à BASTIA (2B), 3 Rue Carnot.

Née à NICE (06100) le 21 octobre 1970.

De nationalité française.

Désignation des Biens :

COMMUNE DE VENACO (20231),

ARTICLE N°1 : Dans une construction ancienne en état de forte vétusté, constitué par une construction ancienne et par une deuxième plus récente toute deux accolées. Elevée dans son ensemble : - d'un rez-de-chaussée - d'un rez-de-jardin - d'un étage - combles, cadastrée :

Section	numéro	lieudit	surface
AC	159	Seraggio	00ha 01a 47ca

Lot N° 6 : Au niveau Zéro, deux pièces à usage de cave.

Et la quote part indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot N° 7 : Dans la construction plus récente : Un salon salle à manger , une chambre, un toilette et une cuisine.

Et la quote part indéterminées de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot N° 8 : La moitié d'une cours intérieure côté OUEST.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

ARTICLE N°2 : Une parcelle de sol à usage de terrasse, cadastrée :

Section	numéro	lieudit	surface
AC	158	Seraggio	00ha 00a 37ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI
Notaire de la république -
Officier Public